

Compte rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2022

Le 14 juin 2022 le Conseil Municipal s'est réuni, à 20h30, sous la présidence de

Monsieur Michel REYNAUD, Maire

Date de la convocation : 11 mai 2022

Membres présents : Reynaud Michel, Forest Alain, Rivoire Sylvianne, Chaboud Yves, Gusmini Christian, Hocq Catherine, Musy Thomas, Quiles Alexandra, Amandine Valente, Marie-Christine Varnier

Membre absent excusé :

Membre absent non excusé :

Secrétaire de séance : Sylvianne Rivoire

1 – Taux de taxes 2022 (D-2022-007)

Sachant que les taux d'imposition ont été modifiés en janvier 2022, seulement pour le foncier non bâti, ce qui n'est pas permis.

Monsieur le Maire propose, d'annuler la délibération D-2022-005 du 8 février 2022 et de procéder à un nouveau vote pour le taux des taxes pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les taux des taxes pour l'année 2022 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti de :	11.25%
Taxe foncière (bâti) (ex part départementale) :	15.90%
TFPB définitive :	27.15%
Le taux de la taxe sur le foncier non bâti :	38,95 %

2 – Subventions aux associations (D-2022-008)

Monsieur le Maire donne le détail des diverses associations et syndicats bénéficiant des subventions accordées lors du vote du Budget

Article	Libellé	Propositions
6281	Concours divers	1500,00
	Centre de soins infirmiers	250,00
	Associations Maires et Adjointes Isère	280,79
	Association Maires ruraux Isère	106,00
	ADMR Pont de Beauvoisin	200,00
65541	Contributions organismes de regroupement	
	SIVU Gymnase Lycée Pravaz	568.00
	SIVU Gymnase Le Guillon	828.63
65548	SIVU Ecole Intercommunale	64000,00
6553	SDIS	5766.33
6558	Autres contributions (Ecoles)	6097.00
	Redevance spéciale déchet	225,00

65748	Subventions	2500,00
	Sou des Ecoles	150,00
	Souvenir Français	50,00
	Ligue contre le cancer	100,00
	Amicale des donneurs de sang	100,00
	Association communale de chasse	100,00
	Restaurant du cœur	100,00
	Société d'agriculture élevage	50,00
	Entraide et Amitié	200,00
	Jeunes Sapeurs-Pompiers	150,00
	Divers	50,00
6713	Secours UKRAINE	500,00

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité

3- Choix des modalités de publication au 1er juillet 2022 (D-2022-009)

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique.

et

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Martin de Vaulserre afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage sur le tableau de la mairie ainsi que la publication des comptes rendus sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré (préciser les modalités du vote), le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4 - Réfection de l'appartement sur la salle du conseil (D-2022-0010)

M. le Maire présente le projet de rénovation de l'appartement après le départ du locataire. Il explique qu'il est nécessaire compte tenu des nouvelles lois d'isoler totalement l'appartement sur les murs périphériques ce qui entraîne la modification des cloisons des chambres.

Un plan est proposé, il sera étudié par la commission travaux.

Une fois le projet arrêté il conviendra de faire effectuer des devis afin de pouvoir procéder à des demandes de subventions comme il avait été fait pour l'autre appartement communal.
L'assemblée délibérante doit autoriser M. le Maire à engager toutes démarches nécessaires pour l'obtention de ces subventions et la bonne marche du chantier.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité et donne pouvoir à M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches qu'il jugera utiles.

5 Transfert de compétence IRVE -TE38 (D-2022-0011)

Contexte :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le Territoire d'Énergie Isère souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, TE38 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Délibération :

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts de TE38 approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant TE38 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que TE38 souhaite compléter le réseau eborn et assurer un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts de TE38, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » à TE38 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Conseil Syndical de TE38.
- ✓ Met à disposition de TE38, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».

- ✓ S'engage à verser à TE38 les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts de TE38 et aux conditions administratives, techniques et financières.
- ✓ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à TE38.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet

5 – Questions diverses

Monsieur le Maire indique que les tables pique-nique sont arrivées et qu'il faut les installer. Proposition : une vers la cascade, une sur l'aire de jeux et une sous le chêne sur le terrain de M. Rivoire sur le parcours de l'explorer Game.

Christian GUSMINI relate la politique touristique souhaitée par les VDD :

- Délocaliser les offices de tourisme sur les sites fréquentés.
- Création de pistes cyclables, repérage des intérêts du patrimoine.
-

Amandine VALENTE donne compte rendu de la commission Politique d'accueil des VDD :

- le bilan des bornes de téléconsultations 45 connections.
- Déserts médicaux solution retenue une startup qui recrute 4 à 6 jeunes médecins, pour leur faire découvrir le territoire et effectuer des remplacements, dans l'espoir que cela débouche sur des installations définitives.
- Accueil France Services, accueil de médiations familiales et d'un conciliateur.
- Service de remplacement pour les secrétaires de mairie par un auto-entrepreneur.

M. Yves CHABOUD indique suite à la réunion du SIAGA/SIEGA une étude est réalisée pour la construction éventuelle d'un bâtiment route de Lyon Montée du Faubourg à pont Isère.

M. Alain Forest a participé à la Commission Enfance Jeunesse :

- Etudes lancées pour des équipements supplémentaires en crèches et centres de loisirs sur le créneau des zéro-11 ans.
- Salle socioculturelle enlever la clause de location de vaisselle sur le contrat. Les portes latérales côté terrasse menacent de s'abîmer, prévoir de faire mettre des équerres en butées sur le haut.
- Quelques travaux d'aménagement sont programmés dans le nouveau cimetière (allées)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H20